

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 31 mars 2023

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, RIGAT Alex, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume, IRENEE Sandrine

Étaient représentés :

Étaient absents ou excusés : MICHEL Cédric

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance: Lou MURAT

Ordre du jour:

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 février 2023
- 2- Informations diverses
- 3- Café PAU : choix de la Maîtrise d'œuvre
- 4- Écurie SARLIN : validation du croquis de façade
- 5- Convention cadre pluriannuelle - dispositif « Centres-Villes et Villages » pour un accompagnement renforcé du Département de la Drôme en faveur de la redynamisation du centre-ville de la commune de Lachau : autorisation à donner au maire pour la régularisation de la convention
- 6- Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales
- 7- SIVOS
- 8- Comptes-rendus des commissions et délégations
- 9- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2023_06 : Écurie Sarlin : choix du maître d'œuvre

Publication du 28 juin 2023

VOTE :
Pour = 10
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, pour réhabiliter et transformer en locaux communaux le bâtiment dit « écurie Sarlin », sis 7 Place de l'Hôtel, parcelle AB n°99 LE VILLAGE, il y a lieu de choisir un cabinet d'architecte habilité.

L'opération entre dans le cadre du projet villageois lancé par le Département de la Drôme et le CAUE et auquel la Commune a candidaté. Un architecte a été contacté pour la mise en place d'un Avant-projet-Sommaire et la préparation du dossier de demande de permis de construire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-27 du 31 mai 2019 portant accord de principe pour l'achat d'un bâtiment à hauteur de 10.000 € ;

VU la délibération n°2019-46 du 13 septembre 2019 portant demande de subvention pour la restauration d'un bâtiment en vue de la création d'équipements communaux ;

VU la délibération n°2020-54 du 23 octobre 2020 portant candidature à appel à projet « Centres Villes et Villages » du Département de la Drôme ;
VU la délibération n°2021-03 du 19 février 2021 portant approbation de devis de mise en sécurité du bâtiment dit « écurie Sarlin » ;
CONSIDÉRANT les fiches Programme pour le projet villageois établies par le Département de la Drôme et le CAUE ;
CONSIDÉRANT le tarif de prestation pour la proposition présentée par l'architecte ;

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition présentée par **Éric GERNEZ**, Architecte DESA, sis à LARAGNE-MONTEGLIN (Hautes-Alpes) pour réhabiliter et transformer en locaux communaux le bâtiment dit « écurie Sarlin » ;

SOLLICITE le cabinet retenu pour la transmission de la copie de la garantie décennale ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'établissement des derniers détails et la fixation des modalités de calcul des honoraires en fonction du choix de mission retenu afin de procéder au lancement des opérations.

DE_2023_07 : Café Pau : choix du maître d'oeuvre

Publication du 28 juin 2023

VOTE :
Pour = 10
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, suite à accord d'achat aux consorts Boudin de l'ensemble immobilier dit « café Pau » sis n°14 Rue du Château parcelle AB 237 lieu-dit LE VILLAGE, il y a lieu de choisir un cabinet d'architecte habilité.

Cet ensemble immobilier constitue une opportunité dans le cadre du projet de réaménagement des locaux communaux et du projet de cœur de village, projet pour lequel la Commune a été retenue par le Département. La Commune a missionné le CAUE pour l'élaboration d'un projet global dont l'objectif poursuivi est de mieux positionner les équipements en rétablissant la destination initiale de la salle des fêtes. L'acquisition de l'ancien Café Pau, idéalement situé à proximité de la mairie et dans le prolongement de la place qui accueille le marché hebdomadaire ainsi que les principales animations, permet de résoudre l'actuelle situation « temporaire » actuelle générée par la fermeture du dernier bar du village en 2009.

C'est la raison pour laquelle la consultation en vue de la sélection d'un maître d'œuvre a été lancée selon modèle transmis par le CAUE de la Drôme.

La Commune recherche une équipe de maîtrise d'œuvre comportant a minima un architecte mandataire, présentant des compétences en thermique, structure, économie du bâtiment, ayant des références en matière de réhabilitation/restructuration d'équipements publics d'importance équivalente et en qualité environnementale des bâtiments.

Des références en matière de rénovation de bâtiments anciens seront appréciées.

La proposition d'honoraires pour les missions demandées devra faire apparaître la décomposition par éléments de mission et la répartition entre les cotraitants, une proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment portant sur un montant de travaux estimés à 390.000 € HT et comprenant mission DIAG, mission de base avec EXE (études d'exécution), une proposition de planning détaillé.

Les offres devaient être transmises par courrier avec AR ou déposées en mairie contre récépissé au plus tard le lundi 27 février 2023 à 18 heures.

La commission d'ouverture des plis sera composée des membres du Conseil Municipal.

Elle vérifiera la bonne composition des dossiers (présence de toutes les pièces demandées) et classera les équipes selon les critères suivants :

Valeur technique de l'offre (70%) appréciée au regard des compétences, références et moyens de l'équipe (25%), de sa compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs de la commune (25%), de la clarté et de la pertinence de la méthode de travail proposée (20%), du prix proposé (30%) (Méthode de calcul utilisée : (prix le plus bas / prix de l'offre analysée) x 30).

La maîtrise d'ouvrage attribuera le marché à l'équipe la mieux classée après négociation.

Deux réponses sont parvenues en mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2021-36 du 17 septembre 2021 portant principe d'acquisition du Café Pau et saisine de France Domaine ;

VU la délibération n°2022-17 du 01 avril 2022 portant proposition d'acquisition de l'ancien Café Pau pour 140.000 € ;

CONSIDÉRANT les projections du CAUE 26 ;

CONSIDÉRANT les propositions présentées pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien Café Pau ;

CONSIDÉRANT les tarifs des différentes propositions ;

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition la mieux disante présentée par Éric GERNEZ, Architecte DESA, sis à LARAGNE-MONTEGLIN (Hautes-Alpes) ;

SOLLICITE le cabinet retenu pour la transmission de la copie de la garantie décennale ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'établissement des derniers détails et la fixation des modalités de calcul des honoraires en fonction du choix de mission retenu afin de procéder au lancement des opérations.

DE_2023_09 : Approbation de devis pour marquage au sol places PMR et passages protégés

Publication du 28 juin 2023

VOTE :
Pour = 8
Contre = 2
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, lors de l'exercice 2021 et dans le cadre des amendes de police, le Département de la Drôme a attribué à la Commune une subvention pour le marquage au sol des places de stationnement Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur les parkings du village.

La réalisation des travaux a été retardée, dans l'attente de conseils et de directives demandés au service routes de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La consultation de la DDT étant terminée, il y a maintenant lieu de choisir l'entreprise qui se chargera du chantier. Des devis réactualisés ont été demandés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'obligation de matérialiser les places de stationnement PMR elles-mêmes obligatoires sur tout parking,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la sécurité de matérialiser les passages protégés destinés aux piétons,
CONSIDÉRANT l'importance de réaliser ce marquage au sol avant la saison d'été et l'afflux de véhicules,
CONSIDÉRANT le montant de la subvention attribuée en 2021,
CONSIDÉRANT les différents devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de l'entreprise SIGNAL 26, sise à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE,
pour un montant total de 2.342,90 € HT.

DE_2023_10 : Approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2022

Publication du 03 avril 2023

VOTE :
Pour = 10
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme (SDTV 26).

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du SDTV 26 sur l'année 2022.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2022, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211.39,

VU la délibération N° 2023_02 du 22-02-2023 du SDTV 26 portant rapport d'activité 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2022.

DE_2023_11 : Désignation d'un correspondant incendie et secours auprès du SDIS

Publication du 28 juin 2023

VOTE :
Pour = 10
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1er novembre 2022, les Communes doivent désigner un correspondant incendie et secours chargé de la prévention, de la protection, de l'information et de la sauvegarde des populations ainsi que de la lutte contre les incendies, les sinistres et les risques

majeurs. Ce correspondant sera référent de la Commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le Maire sollicite la candidature des conseillers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son Article L 731-3,
CONSIDÉRANT l'unique candidature à cette désignation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉSIGNE Michael FEMY en tant que correspondant incendie et secours auprès du SDIS.

DE_2023_12 : Demande de subvention au titre des amendes de police - Signalétique

Publication du 28 juin 2023

VOTE :
Pour = 10
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que plusieurs situations à régler sur la Commune peuvent entrer dans le cadre de l'attribution de subvention dite des « Amendes de Police ».

Le Maire présente le cas du Chemin du Rousset, une rue étroite et sinueuse à l'écart de l'axe principal. Les camions de livraison ou autres véhicules volumineux qui s'y engagent se retrouvent en difficulté par manque d'espace pour manœuvrer et faire demi-tour car la voie se termine en cul-de-sac dans une propriété privée. Limiter l'accès aux riverains et signaler la voie comme sans issue devient une nécessité.

Le Maire rappelle qu'une autorisation spéciale est accordée aux forains durant la fête votive pour les laisser garer leurs caravanes sur l'aire de jeux du Gravas. Hormis cette exception, les camping-cars ne sont pas autorisés à stationner à cet emplacement, l'aire de jeux n'étant pas équipée pour les accueillir. Le stationnement prolongé de véhicule est aussi proscrit. Des panneaux de stationnement et de camping interdits éviteraient des regroupements dans un site non prévu à cet effet.

Des devis de panneaux ont été demandés à différentes sociétés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
CONSIDÉRANT les différents sites à sécuriser vis-à-vis de la circulation ou du stationnement des véhicules,
CONSIDÉRANT les différents devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de l'entreprise CHALLENGER pour un montant de 1.197,00 € HT,

SOLLICITE le Département de la Drôme pour l'attribution d'une subvention au titre des Amendes de Police,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

***Publication certifiée conforme au registre.
Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et
L.2131-2 du CGCT.***